



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Guillaume Gagnon
Correctional Service Canada
Mailroom
340, Laurier Avenue West, Ottawa, ON
K1A 0P9, 1st floor

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires : Not applicable –Non applicable

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) – Service
Correctionnel Canada (SCC)
340 Laurier Avenue West – 340 avenue Ouest
Ottawa, Ontario
K1P 0P9

Title — Sujet: Emergency Trauma Care (ETC) Training	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-15-2074706	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 003	Date: 27-April-2015 27-avril-2015
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-15-2074706	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 PM Eastern Daylight Time (EDT) – 14 h 00 Heure avancée de l'est (HAE) on / le : 05-May-2015 / 05-mai-2015	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Guillaume Gagnon Email/courriel : guillaume.gagnon@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 613-992-7988	Fax No. – No de télécopieur: 613-992-1217
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction:	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 003 is issued to:

1. Respond to Questions no. 2, 3, 4, 5 and 6 received from a potential bidder during the solicitation period;
2. Amend Annex "A" – Statement of Work; and
3. Amend Annex "B" – Proposed Basis of Payment.

1. Question and Answer #2:

Question 2: Must the training provided result in certification for each participant with ITLS, PHTLS or ATLS or is it only the instructor that must be certified but the program will be tailored to your organization's "Emergency trauma Care" training?

Answer 2: All participants must receive a certificate upon successful completion of the training session. The instructor must be certified with either ITLS, PHTLS or ATLS. The Instructor is required to deliver training relative to the care of trauma patients in a pre-hospital setting encountered in a correctional environment.

Question 3: Must each participant receive a training manual that they will keep after the training or will we provide them with reused books for each course?

Answer 3: Each participant must be provided a training manual that they will keep after the training.

Question 4: Can we use the equipment in each institution for the training or must the Contractor provide all equipment for each course? Are the shipping costs for the equipment for training across Canada covered by CSC or is the Contractor required to include it in their financial proposal?

Answer 4: Yes, the Contractor will be able to use CSC's general equipment required to set up the training environment (tables, chairs, computers, projectors, etc.) in place at the location of the training.

The Contractor must provide all other equipment **directly related** to the delivery of each training session (i.e. any equipment necessary to simulate trauma situations) and must assume the shipping costs associated with it.

Question 5: The ITLS, PHTLS and ATLS teacher ratio is one teacher for six participants and a maximum of eight participants with specific rules. Must the Contractor submit two instructors in its bid if there are more than 6 participants to respect the ratio or is the training session customized for CSC and the ratio is one instructor for a group of up to 12 participants?

Answer 5: Yes, the Contractor must submit the instructor/participants ratio as follows:

- One (1) instructor for a training session of up to 6 participants;
- Two (2) instructors for a training session of 7 to 12 participants.

Please refer to the new **Annex "B" – Proposed Basis of Payment Rev. #1**, attached hereto

Question 6: Are the plane travel costs, meal expenses, car and parking travel costs paid by CSC or must the Contractor include them in their cost analysis/financial bid?



Answer 6: Yes, the Contractor will be reimbursed for the pre-approved travel and living expenses as stipulated in the RFP at article **6.3 Travel and Living Expenses** of **PART 6 - RESULTING CONTRACT CLAUSES**.

2. Amend Annex “A” – Statement of Work:

Delete: **Annex “A” – Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The new **Annex “A” – Statement of Work Rev. #2**, attached hereto.

3. Amend Annex “B” – Proposed Basis of Payment:

Delete: **Annex “B” – Proposed Basis of Payment** in its entirety; and

Insert: The new **Annex “B” – Proposed Basis of Payment Rev. #1**, attached hereto.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 003 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions no. 2, 3, 4, 5 et 6 reçues d'un soumissionnaire potentiel au cours de la période d'invitation;
2. Modifier l'Annexe A – Énoncé des travaux; et
3. Modifier l'Annexe B – Base de paiement proposée.

1. Question et réponse #2 :

Question 2 : Est-ce que la formation enseignée doit être certifiée pour chaque candidat avec l'ITLS, le PHTLS ou l'ATLS ou est-ce que c'est seulement l'instructeur qui doit être certifié mais le programme sera sur mesure pour votre organisme 'Emergency Trauma Care'.

Réponse 2 : Tous les participants ayant complétés la formation enseignée doivent recevoir un certificat. L'instructeur doit être certifié avec soit l'ITLS, le PHTLS ou l'ATLS. L'instructeur devra livrer une formation concernant la prise en charge de patients traumatisés en milieu pré-hospitalier dans un environnement carcéral.

Question 3 : Est-ce que chaque candidat doit recevoir un livre qu'il conservera après la formation ou est-ce que nous utiliserons une banque de livres ré-utilisés après chaque cours ?

Réponse 3 : Oui, chaque candidat doit recevoir un manuel de cours qu'il conservera après la formation.

Question 4 : Est-ce que nous pouvons utiliser l'équipement présent dans les établissements pour les formations ou l'entrepreneur doit fournir tout l'équipement pour chaque cours ? Est-ce que les frais de livraison de l'équipement pour les formations partout au Canada est pris en charge par le SCC ou est-ce que l'entrepreneur doit le calculer dans sa soumission ?

Réponse 4 : Oui, l'entrepreneur pourra utiliser l'équipement général du SCC requis pour préparer l'environnement de formation (tables, chaises, ordinateurs, projecteurs, etc.) déjà présent sur le lieu de formation.

Par contre, l'entrepreneur doit fournir tout l'équipement **directement relié** à la livraison de chaque session de formation (**c.-à-d. tout équipement nécessaire pour simuler des situations de traumatisme**) et doit assumer les frais de transport qui y sont rattachés.

Question 5 : Le ratio instructeur/participants de ITLS, PHTLS et ATLS est d'un Instructeur pour 6 candidats, maximum 8 avec des règles précises. Est-ce que l'entrepreneur doit considérer deux Instructeurs dans sa soumission s'il y a plus de 6 candidats pour respecter les règles de l'organisme certifiant ou est-ce que le cours est un cours sur mesure du SCC et le ratio reste d'un instructeur même si le groupe comporte jusqu'à 12 candidats.

Réponse 5 : Oui, l'entrepreneur doit considérer le ratio d'instructeur par participants comme suit :

- Un (1) instructeur pour une session de formation comprenant jusqu'à 6 participants;
- Deux (2) instructeurs pour une session de formation comprenant de 7 à 12 participants.

Veuillez vous rapporter à la nouvelle **Annexe B – Base de paiement proposée Rév n ° 1** ci-jointe

Question 6 : Est-ce que les frais de déplacement en avion, les frais de repas, de stationnement, les frais de déplacement en voiture, sont payés par le SCC ou bien l'entrepreneur doit-il les inclure dans son analyse de coût/soumission financière ?



Réponse 6 : Oui, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance tel que stipulé dans la demande de proposition à l'article **6.3 Frais de déplacement et de subsistance** de la **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**.

2. Modifier l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Supprimer: **l'Annexe A – Énoncé des travaux** dans sa totalité, et

Insérer: La nouvelle **Annexe A – Énoncé des travaux Rév n ° 2** ci-jointe.

3. Modifier l'Annexe B – Base de paiement proposée :

Supprimer: **l'Annexe B – Base de paiement proposée** dans sa totalité, et

Insérer: La nouvelle **Annexe B – Base de paiement proposée Rév n ° 1** ci-jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEX "A" STATEMENT OF WORK Rev. #2

1. SCOPE

The Learning and Development Branch of Correctional Service of Canada (CSC) requires the services of an Instructor(s) on an "as and when requested basis" to deliver the Emergency Trauma Care (ETC) Training.

2. BACKGROUND

In order to ensure that inmates receive emergency care, CSC has added the Emergency Trauma Care (ETC) training to form part of the national training standards for nurses. This training is now required for all nurses who, as part of their duties, may be required to provide appropriate assessment and treatment of critically injured trauma patients.

3. OBJECTIVE

The objective of the training will be to certify CSC nurses in Emergency Trauma Care delivered in a pre-hospital setting based on a pre-hospital trauma care model.

4. REQUIREMENT

The Learning and Development Branch requires the services of an Instructor (s) to deliver the two-day (15 hours) Emergency Trauma Care (ETC) training sessions:

- i. Through the delivery of pre-hospital trauma care training that will allow CSC nurses to assess and manage trauma care patient in a unique environment through class-room teaching and hands-on skills. The instructor will provide up to twenty-four (24) sessions per year to a maximum of 12 participants.
- ii. The instructor/participant ratio is the following:
 - a. One (1) instructor for a training session of up to 6 participants;
 - b. Two (2) instructors for a training session of 7 to 12 participants.

The training will be delivered in the following locations; Atlantic, Quebec, Ontario, Prairies and Pacific.

5. LANGUAGE REQUIREMENT

The Instructor(s) must be able to teach the training (read, communicate orally and in writing), in English and in French, in order to deliver the English and the French training, as requested in the Task Authorization.

Canada reserves the right to evaluate the language proficiency of the Instructor throughout the period of the Contract. Should the evaluation determine that the Instructor does not meet the language requirement; the Contractor must immediately replace the Instructor at no additional cost to Canada and in accordance with the Contract.

For the purposes of this requirement, an Instructor will be considered to speak a language fluently if the Instructor can:

- a) Give detailed explanations and descriptions;
- b) Handle hypothetical questions;



- c) Support an opinion, defend a point of view or justify an action; and
- d) Counsel and give advice.

6. ESTIMATED VOLUME FOR EMERGENCY TRAUMA CARE (ETC) TRAINING

ETC TRAINING	Region	Language	Estimated number of training sessions for the Initial Contract Period	Estimated timelines for training delivery for each fiscal year*
1 a) Atlantic Region Emergency Trauma Care Training	Atlantic	English	1 1 1	May September November
1 b) ATLANTIC REGION TOTAL			3	
2 a) Quebec Region Emergency Trauma Care Training	Quebec	French	1 1 1	May September November
2 b) QUEBEC REGION TOTAL			3	
3 a) Ontario Region Emergency Trauma Care Training	Ontario	English	1 1 1 1 1	May September November January February March
3 b) ONTARIO REGION TOTAL			6	
4 a) Prairie Region Emergency Trauma Care Training	Prairies	English	1 1 1 1 1	May September November January February March
4 b) PRAIRIE REGION TOTAL			6	
5 a) Pacific Region Emergency Trauma Care Training	Pacific	English	1 1 1 1	May September November January February
5 b) PACIFIC REGION TOTAL			5	

The volumetric data in Article 6. above are estimations made in good faith and are not to be considered in any way as a commitment from Canada.

**A fiscal year is defined as a period of twelve (12) months starting the 1st of April of any given year and ending the 31st of March of the following year.*

7. TASKS

The Contractor must provide Instructor(s) to deliver the Emergency Trauma Care (ETC) training in either English or French, in accordance with the Statement of Work, on an “as and when requested basis”.



7.1 The Instructor(s) must perform the following tasks:

- Arrive 30 minutes prior to the training to ensure that the room is properly set up, that the equipment is in operating condition and greet participants;
- Provide administrative briefing to participants at the beginning of the training outlining the location of fire exits, washrooms, lunchroom and the training outline;
- Deliver the training in accordance with the training Lesson Plan, using appropriate Adult Education techniques;
- Have participants sign the attendance sheet for both training days;
- Review the attendance sheet to ensure participants have signed;
- Submit signed attendance sheets for both training days to assigned contact at the Regional Staff College;
- Indicate to participants that they will receive an e-mail confirmation that they completed the training;
- Indicate to participants that they will receive an e-mail with a link to evaluate the training; and
- Send certificate of completion to each successful participant.

7.2 The Instructor's roles and responsibilities:

- Deliver the training content in accordance with policies and procedures reflective of a pre-hospital setting trauma care unique environment;
- Create an open environment where learners share ideas, ask questions and are motivated to find answers to their questions;
- Help participants engage with each other in support of the learning objectives;
- Help and guide the participants learn the subject matter;
- Ensure the training timeline is managed effectively;
- Refer participants to Subject Matter Expert(s) (SMEs) when necessary;
- Keep the discussion(s) on track; and
- Coordinate participant evaluation of the training and provide CSC with its findings.

8. DELIVERABLES

- Hard copy of the training manuals to each participant as well as any required training handouts.
- A list of all successful and unsuccessful participants at the end of each training session to CSC's Project Authority.
- Certificate of completion to each successful participant.



9. TRAINING MATERIAL

The Contractor must provide all training materials and equipment to deliver the ETC training. The Contractor must send all training manuals and handouts to the CSC Project Authority no later than 5 weeks prior to the training start date.

CSC will be responsible for distributing training manuals to all participants of the training session(s) at least three (3) weeks prior to the training date. The Project Authority will advise the Contractor of the number of training manuals required six (6) weeks in advance.

10. ADDITIONAL INSTRUCTORS

If additional instructors (s) are provided they must meet the mandatory qualifications in Annex "C". The Contractor may propose additional Instructor(s) to the Project Authority. Additional Instructor (s) must be compliant with the evaluation criteria.

Additional Instructor(s) accepted by Canada must be added to the Specific Persons clause in the Contract prior to them being able to conduct any work under the Contract.

11. CSC's SUPPORT

- Act as a liaison between the Contractor and CSC;
- Finalize the training schedules with the Contractor; confirm session's dates, location and Instructor's availability;
- Confirm participant registrations;
- Send notification to all participants of the time, date and location of each training session;
- Send an electronic version of the *Participation Registration List* to the Contractor at least ten (10) working days prior to each offering;
- Provide the training facility and ensure logistics. Equipment will be installed, connected and ready for the Instructor's use;
- Make the necessary arrangements to provide Instructor(s) with access to the building/institutions or classroom;
- Notify the Contractor in writing by e-mail of any change in the training location.

12. MEETINGS

The Contractor will not be reimbursed for any costs incurred by the Contractor for meetings.

12.1 Kick-off Meeting

A Kick-off meeting chaired by the Contractor may be held with the Project Authority within 15 calendar days after the date of Contract award. The kick-off meeting will be held within the National Capital Region (NCR) or by conference call/ videoconference.

The exact time and location of the kick-off meeting will be provided upon contract award. The purpose of the kick-off meeting will be as a minimum to:



- a) Review the contractual requirements;
- b) Discuss the upcoming trainings calendars.

12.2 Briefing Sessions

Briefing sessions with the Instructor(s) may be held with the Project Authority within thirty (30) calendar days after the date of Contract award. The briefing sessions will be held within the National Capital Region or by conference call/videoconference.

12.3 Progress Review Meeting

A progress review meeting (PRM) with the Contractor may be held at least once per year at the Project Authority's location within the National Capital Region or by conference call/videoconference.

The purpose of the PRM will be to:

- Review present and future training requirements;
- Discuss, as applicable, problem areas and issues, and how to resolve and or address any matters/issues; and
- The Project Authority will be responsible for the coordination of the PRM with the Contractor.

12.4 Additional Progress Review Meetings

The Project Authority or the Contractor may request additional PRMs at any time, as required to discuss operational, administrative or contractual matters.

The Project Authority's location within the National Capital Region will be considered as the prime location for PRMs; however, meetings may be held at other locations or by conference call/videoconference as mutually agreed.

12.5 Urgent Meetings

The Project Authority may request a meeting at any time to resolve urgent matters, issues or concerns. These meetings will be held within the National Capital Region (NCR) or by conference call/videoconference.

13. COURSES HOURS

Sessions will be held from 8:00 a.m. to 4:00 p.m. or 8:30 to 4:30 p.m., any change in the training hours must be approved ahead of time by the Project Authority.



ANNEX "B"

PROPOSED BASIS OF PAYMENT Rev. #1

1.0 CONTRACT PERIOD

The Contractor will be paid in accordance with the following Basis of Payment for Work performed pursuant to this Contract.

For the provision of services as described in Annex "A" - Statement of Work, the Contractor will be paid the firm lot price below in the performance of this Contract, HST or GST extra.

1. Contract Period: Date of contract award to March 31st, 2016	Firm Lot Price Training (\$ CDN)
1. a) Emergency Trauma Care (ETC) Training for up to 6 participants. ONE (1) INSTRUCTOR REQUIRED	\$
1. b) Emergency Trauma Care (ETC) Training for 7 to 12 participants. TWO (2) INSTRUCTORS REQUIRED	\$

2.0 OPTIONS TO EXTEND THE CONTRACT PERIOD:

Subject to the exercise of the option to extend the Contract period in accordance with Article *<To Be Inserted at Contract Award>* of the original contract, Options to Extend Contract, the Contractor will be paid the firm lot price, in accordance with the following table, GST or HST extra, to complete all Work and services required to be performed in relation to the Contract extension.

2. OPTION 1 - April 1st, 2016 to March 31st, 2017	Firm Lot Price Training (\$ CDN)
2. a) Emergency Trauma Care (ETC) Training for up to 6 participants. ONE (1) INSTRUCTOR REQUIRED	\$
2. b) Emergency Trauma Care (ETC) Training for 7 to 12 participants. TWO (2) INSTRUCTORS REQUIRED	\$

3. OPTION 2 - April 1st, 2017 to March 31st, 2018	Firm Lot Price Training (\$ CDN)
3. a) Emergency Trauma Care (ETC) Training for up to 6 participants. ONE (1) INSTRUCTOR REQUIRED	\$
3. b) Emergency Trauma Care (ETC) Training for 7 to 12 participants. TWO (2) INSTRUCTORS REQUIRED	\$



4. TOTAL EVALUATED PRICE FOR Emergency Trauma Care (ETC) Training (SUM OF: 1. a) + 1. b) + 2. a) + 2. b) + 3. a) + 3. b) =	\$
--	----

3.0 TRAINING CANCELLATION

For the cancellation or rescheduling of training:

1. CSC may cancel or reschedule a scheduled training without incurring a fee by giving a written notice to the Contractor by e-mail at least ten (10) calendar days prior to the delivery date;
2. In the event that CSC cancels or reschedule a training between three (3) to nine (9) calendar days prior to the delivery date, the Contractor will be paid 25% of the firm lot price training in accordance with Annex B – Basis of Payment;
3. In the event that CSC cancels or re-schedule a training less than two (2) days prior to the delivery date, the Contractor will be paid 50% the firm lot price training in accordance with Annex B - Basis of Payment;
- (d) In the event that CSC cancels or reschedules a scheduled training on the day of or during the training, the Contractor will be paid the firm lot price training in accordance with Annex B - Basis of Payment; or
- (e) If CSC has to cancel due to an unforeseeable or uncontrollable event (such as a lockdown, strike, a virus attack, a pandemic, a power or a technical failure, etc.) no charge will be applied regardless of when the notice was given to the Contractor.

4.0 HST or GST

- (a) All prices and amounts of money in the contract are exclusive of Goods and Services Tax (GST) or Harmonized Sales Tax (HST), as applicable, unless otherwise indicated. The GST or HST, whichever is applicable, is extra to the price herein and will be paid by Canada.
- (b) The estimated HST or GST of \$*<To Be Inserted at Contract Award>* is included in the total estimated cost shown on page 1 of the Contract. The estimated GST or HST to the extent applicable will be incorporated into all invoices and progress claims and shown as a separate item on invoices and progress claims. All items that are zero-rated, exempt, or to which the GST or HST does not apply, are to be identified as such on all invoices. The Contractor agrees to remit to Canada Revenue Agency (CRA) any amounts of GST or HST paid or due.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX Rév n ° 2

1. PORTÉE

La Direction de l'apprentissage et du perfectionnement du Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin des services d'un instructeur, sur demande, pour offrir la formation en matière de soins de traumatologie d'urgence.

2. CONTEXTE

Afin de garantir que les détenus reçoivent des soins d'urgence, le SCC a ajouté une formation en matière de soins de traumatologie d'urgence aux Normes nationales de formation à l'intention du personnel infirmier. Tous les membres du personnel infirmier qui, dans le cadre de leurs fonctions, pourraient avoir à effectuer une évaluation de patients gravement blessés et à les traiter sont maintenant tenus de suivre cette formation.

3. OBJECTIF

L'objectif de la formation sera de fournir une attestation aux membres du personnel infirmier du SCC en matière de soins de traumatologie d'urgence livrés dans un cadre pré-hospitalier basé sur un modèle de soins de traumatologie pré-hospitaliers.

4. BESOIN

La Direction de l'apprentissage et du perfectionnement a besoin des services d'un instructeur pour fournir les séances de formation suivantes de deux jours (15 heures) en matière de soins de traumatologie d'urgence :

- i. Grâce à la prestation de la formation en soins de traumatologie pré-hospitaliers qui permettra au personnel infirmier du SCC d'évaluer et de gérer des patients en soins de traumatologie dans un environnement unique à travers un enseignement en salle de classe et la mise en pratique de compétences. L'instructeur fournira jusqu'à vingt-quatre (24) sessions par an à un maximum de douze participants.
- ii. Le ratio instructeur/participants est le suivant :
 - a. Un (1) instructeur pour une session de formation comprenant jusqu'à 6 participants.
 - b. Deux (2) instructeurs pour une session de formation comprenant de 7 à 12 participants.

La formation sera offerte dans les provinces/régions suivantes : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Pacifique.

5. EXIGENCES LINGUISTIQUES

L'instructeur doit être capable de donner la formation (de lire, de communiquer oralement et par écrit) en français et en anglais afin de fournir la formation soit en anglais ou en français, comme l'exige l'autorisation de tâche.

Le Canada se réserve le droit d'évaluer les compétences linguistiques de l'instructeur durant toute la période du contrat. Si, selon l'évaluation, un instructeur ne répond pas aux exigences linguistiques, l'entrepreneur devra immédiatement remplacer cet instructeur sans coûts additionnels pour le Canada et conformément au contrat.

Afin de satisfaire à cette exigence, il a été déterminé qu'un instructeur est à l'aise dans une langue lorsqu'il peut :



- e) donner des explications et des descriptions détaillées;
- f) répondre à des questions hypothétiques;
- g) soutenir une opinion, défendre un point de vue ou justifier une action;
- h) donner des conseils.

6. VOLUME ESTIMÉ POUR LA FORMATION EN MATIÈRE DE SOINS DE TRAUMATOLOGIE D'URGENCE

FORMATION EN MATIÈRE DE SOINS DE TRAUMATOLOGIE D'URGENCE	Région	Langue	Nombre estimatif de séances de formation pour la période initiale du contrat	Période estimative de la prestation de la formation par année financière*
1 a) Région de l'Atlantique Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence	Atlantique	Anglais	1 1 1	Mai Septembre Novembre
1 b) TOTAL – RÉGION DE L'ATLANTIQUE			3	
2 a) Région du Québec Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence	Québec	Français	1 1 1	Mai Septembre Novembre
2 b) TOTAL – RÉGION DU QUÉBEC			3	
3 a) Région de l'Ontario Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence	Ontario	Anglais	1 1 1 1 1	Mai Septembre Novembre Janvier Février Mars
3 b) TOTAL – RÉGION DE L'ONTARIO			6	
4 a) Région des Prairies Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence	Prairies	Anglais	1 1 1 1 1	Mai Septembre Novembre Janvier Février Mars
4 b) TOTAL – RÉGION DES PRAIRIES			6	
5 a) Région du Pacifique Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence	Pacifique	Anglais	1 1 1 1	Mai Septembre Novembre Janvier Février
5 b) TOTAL – RÉGION DU PACIFIQUE			5	



Les données concernant le volume à l'article 6 ci-dessus ne sont que des estimations établies de bonne foi et ne constituent en rien un engagement du Canada.

**Une année financière est définie comme une période de douze (12) mois commençant le 1^{er} avril d'une année donnée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.*

7. TÂCHES

L'entrepreneur doit fournir un (des) instructeur(s) pour offrir la formation en matière de soins de traumatologie d'urgence en anglais ou en français, conformément à l'énoncé des travaux, et sur demande.

7.1 L'instructeur doit s'acquitter des tâches suivantes :

- Arriver 30 minutes avant la formation pour s'assurer que la salle est prête, que l'équipement fonctionne bien, et pour accueillir les participants;
- Donner les renseignements administratifs aux participants au début de la formation, par exemple l'emplacement des sorties de secours, des toilettes, du coin-repas et la description de la formation;
- Donner la formation conformément au plan de leçon de la formation, à l'aide de techniques adéquates pour l'éducation des adultes;
- Demander aux participants de signer la feuille de présence pour les deux journées;
- Vérifier si tous les participants ont signé la feuille de présence;
- Soumettre les feuilles de présence signées pour les deux journées à la personne désignée au Collège régional du personnel;
- Mentionner aux participants qu'ils recevront une confirmation par courriel leur indiquant qu'ils ont terminé la formation;
- Mentionner aux participants qu'ils recevront un lien par courriel afin d'évaluer la formation; et
- Envoyer un certificat de réussite à chaque participant qui aura réussi la formation.

7.2 Rôles et responsabilités de l'instructeur :

- Offrir la formation conformément aux politiques et procédures conformes à l'environnement unique d'un milieu pré-hospitalier de soins de traumatologie;
- Favoriser la création d'un climat d'ouverture d'esprit où les participants échangent leurs idées, posent des questions et sont motivés à trouver des réponses;
- Aider les participants à interagir les uns avec les autres pour qu'ils atteignent les objectifs d'apprentissage;
- Aider et guider les participants pour qu'ils intègrent la matière;
- S'assurer de bien gérer le temps et de respecter l'horaire établi pour la formation;



- Aiguiller les participants vers des experts en la matière (EM), le cas échéant;
- Faire en sorte que les discussions ne s'éloignent pas du sujet; et
- Coordonner l'évaluation de la formation par les participants, et fournir au SCC ses constatations.

8. PRODUITS LIVRABLES

- Une copie papier des manuels de formation pour chaque participant ainsi que tout document de formation nécessaire.
- Une liste de tous les participants qui ont réussi et qui n'ont pas réussi la formation à la fin de chaque séance à remettre au chargé de projet du SCC.
- Un certificat de réussite pour chaque participant qui aura réussi la formation.

9. MATÉRIEL DE FORMATION

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et l'équipement de formation nécessaires à la prestation de la formation en matière de soins de traumatologie d'urgence.

L'entrepreneur doit envoyer tous les manuels de formation au chargé de projet du SCC au plus tard **cinq (5) semaines** avant la date de début de la formation.

Le SCC sera responsable de distribuer les manuels de formation à tous les participants aux séances de formation au moins trois (3) semaines avant la date de début de la formation. Le chargé de projet informera l'entrepreneur du nombre de manuels de formation nécessaires six (6) semaines à l'avance.

10. INSTRUCTEURS SUPPLÉANTS

Si des instructeurs suppléants sont fournis, ils doivent posséder les compétences obligatoires exigées à l'Annexe C. L'entrepreneur peut proposer des instructeurs suppléants au chargé de projet. Les instructeurs suppléants doivent respecter les critères d'évaluation.

Avant le début des travaux prévus au contrat, les instructeurs suppléants acceptés par le Canada seront ajoutés à la clause du contrat contenant le nom des instructeurs.

11. SOUTIEN DU SCC

- Assurer la liaison entre l'entrepreneur et le SCC;
- Établir le calendrier de formation définitif avec l'entrepreneur; confirmer les dates et le lieu des séances et la disponibilité de l'instructeur;
- Confirmer l'inscription des participants;
- Transmettre un avis à tous les participants pour les informer de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera chaque séance de formation;
- Transmettre une version électronique de la *Liste d'inscription des participants* à l'entrepreneur au moins dix (10) jours ouvrables avant chacune des séances;
- Fournir l'endroit où aura lieu la formation et assurer la logistique. L'équipement sera installé, branché et prêt à être utilisé par l'instructeur;



- Prendre les mesures nécessaires pour donner à l'instructeur accès à l'immeuble/établissement ou à la salle de cours;
- Informer l'entrepreneur par courriel de tout changement de l'endroit où aura lieu la formation.

12. RÉUNIONS

Les coûts engagés par l'entrepreneur à l'égard des réunions ne lui seront pas remboursés.

12.1 Réunion initiale

Une réunion initiale, présidée par l'entrepreneur, pourrait avoir lieu avec le chargé de projet dans les quinze (15) jours civils qui suivent l'attribution du contrat. La réunion aura lieu dans la région de la capitale nationale (RCN), ou par téléconférence/vidéoconférence.

L'heure et l'emplacement de cette réunion seront précisés au moment de l'attribution du contrat. La réunion initiale devra servir à tout le moins :

- c) à examiner les exigences contractuelles;
- d) à discuter des calendriers de formation à venir.

12.2 Séances d'information

Des séances d'information avec l'instructeur pourraient avoir lieu avec le chargé de projet dans les trente (30) jours civils qui suivent l'attribution du contrat. Les séances d'information auront lieu dans la région de la capitale nationale, ou par téléconférence/vidéoconférence.

12.3 Réunion d'examen de l'avancement des travaux

Une réunion d'examen de l'avancement des travaux (REAT) avec l'entrepreneur pourrait avoir lieu au moins une fois par année à l'endroit où se trouve le chargé de projet au sein de la région de la capitale nationale, ou par téléconférence/vidéoconférence.

Le but d'une REAT sera :

- d'examiner les besoins actuels et futurs en matière de formation;
- de discuter, au besoin, des problèmes et difficultés, et de la manière de les résoudre ou de les corriger.
- La coordination de la REAT reviendra au chargé de projet, avec l'aide de l'entrepreneur.

12.4 Réunions d'examen de l'avancement des travaux supplémentaires

Le chargé de projet ou l'entrepreneur peuvent demander la tenue de REAT supplémentaires en tout temps et lorsqu'il est nécessaire de discuter de problèmes opérationnels, administratifs ou contractuels.

Le bureau du chargé de projet dans la région de la capitale nationale sera considéré comme l'emplacement privilégié pour la tenue des REAT. Ces réunions pourront avoir lieu ailleurs, ou par téléconférence/vidéoconférence, conformément à ce qui aura été convenu d'un commun accord.



12.5 Réunions d'urgence

Le chargé de projet peut demander la tenue d'une réunion à n'importe quel moment pour résoudre des problèmes et des enjeux urgents ou pour discuter de préoccupations qui demandent une attention immédiate.

Ces réunions se tiendront dans la région de la capitale nationale (RCN), ou par téléconférence/vidéoconférence.

13. HEURES DE COURS

Les séances auront lieu de 8 h à 16 h, ou de 8 h 30 à 16 h 30. Toute modification des heures de formation doit être approuvée à l'avance par le chargé de projet.



ANNEXE B – Base de paiement proposée Rév n ° 1

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, TVH ou TPS en sus.

1. Période du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2016	Prix de lot ferme pour la formation (\$ CAN)
1. a) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée à un maximum de 6 participants par séance UN (1) INSTRUCTEUR REQUIS	\$
1. b) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée pour 7 à 12 participants par séance DEUX (2) INSTRUCTEURS REQUIS	\$

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article « *À insérer à l'attribution du contrat* » du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, d'après le tableau suivant, TPS ou TVH en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

2. OPTION 1 – du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	Prix de lot ferme pour la formation (\$ CAN)
2. a) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée à un maximum de 6 participants par séance UN (1) INSTRUCTEUR REQUIS	\$
2. b) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée pour 7 à 12 participants par séance DEUX (2) INSTRUCTEURS REQUIS	\$

3. OPTION 2 – du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Prix de lot ferme pour la formation (\$ CAN)
3. a) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée à un maximum de 6 participants par séance UN (1) INSTRUCTEUR REQUIS	\$



3. b) Formation en matière de soins de traumatologie d'urgence destinée pour 7 à 12 participants par séance DEUX (2) INSTRUCTEURS REQUIS	\$
---	----

4. PRIX ÉVALUÉ POUR la formation en matière de soins de traumatologie d'urgence (SOMME DE 1. a) + 1. b) + 2. a) + 2. b) + 3. a) + 3. b) =	\$
---	----

3.0 ANNULATION DE LA FORMATION

En ce qui a trait à l'annulation ou au report d'une formation :

4. Le SCC peut annuler ou reporter une formation prévue sans avoir à payer des frais en transmettant un avis par courriel à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date de prestation;
 5. Si le SCC annule ou reporte une formation entre trois (3) à neuf (9) jours civils avant la date de prestation, l'entrepreneur sera payé 25 % du prix global ferme pour la formation, conformément à l'Annexe B — Base de paiement;
 6. Si le SCC annule ou reporte une formation moins de deux (2) jours avant la date de prestation, l'entrepreneur sera payé 50 % du prix global ferme pour la formation, conformément à l'Annexe B — Base de paiement;
- d) Si le SCC annule ou reporte une formation prévue le jour même de la formation, ou durant celle-ci, l'entrepreneur sera payé le prix global ferme pour la formation conformément à l'Annexe B — Base de paiement;
- i) Si le SCC doit annuler en raison d'un événement imprévu ou impossible à maîtriser (une interruption des activités, une grève, une attaque virale, une pandémie, une panne d'électricité ou technique, etc.), aucuns frais ne seront appliqués, peu importe si un avis a été donné à l'entrepreneur.

De plus, les dates de début et de fin de chaque expérience déclarée dans la soumission doivent comprendre le mois et l'année.

4.0 TVH ou TPS

- (c) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe sur la vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'indication contraire. La TPS ou la TVH, selon le cas, s'ajoute au prix mentionné et sera payée par le Canada.

Le montant estimé de la TVH ou de la TPS de « *À insérer à l'attribution du contrat* » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera comprise dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant de la TPS ou de la TVH acquittée ou exigible